

**Conférence régionale des préfets du
Saguenay–Lac-Saint-Jean**

RAPPORT SYNTHÈSE

**Consultation publique sur les plans d'aménagement
forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023**

Saguenay – Décembre 2017

Table des matières

Préambule	1
Section I : Participation à la consultation.....	2
Section II : Synthèse des commentaires reçus	6
ANNEXE 1 : Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires	
ANNEXE 2 : Tableau synthèse des commentaires reçus	

Préambule

Comme prévu à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ». La Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux. Le présent rapport synthétise les commentaires obtenus lors de cette consultation publique.

Section I : Participation à la consultation

Au début du mois d'août 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a transmis à la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, organisme régional responsable de la coordination et du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et des consultations PAFI, un courriel l'informant de la tenue d'une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFI-T) 2018-2023 pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Dates de la consultation (début-fin) :	9 octobre 2017	22 novembre 2017
---	----------------	------------------

La direction générale régionale du MFFP a fait paraître un avis public dans les journaux suivants afin d'inviter la population à participer à la consultation publique :

- Progrès Week-end (version papier) 7 et 8 octobre 2017
- Progrès Week-end (version électronique) 14 et 15 octobre 2017
- Nouvelles Hebdos 11 octobre 2017
- Le Quotidien 18 octobre 2017
- Le Lac-Saint-Jean 18 octobre 2017

Le MFFP a présenté aux délégués de la TLGIRT Saguenay, le PAFIT de l'unité d'aménagement 023-71 en pré-consultation lors d'une rencontre le 14 juin 2017. Les PAFIT des unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51 ont été présentés, quant à eux, aux délégués de la TLGIRT Lac-Saint-Jean lors d'une rencontre le 15 juin 2017.

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la pré-consultation du PAFIT de la TLGIRT Saguenay			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Andrée-Anne Simard	14 juin 2017	Chicoutimi	023-71
Jean-François Lamarre	14 juin 2017	via le WEB	023-71
Marc Tremblay	14 juin 2017	via le WEB	023-71
Caroline Lavoie	14 juin 2017	Chicoutimi	023-71
TOTAL		4 personnes	

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la pré-consultation des PAFIT de la TLGIRT Lac-Saint-Jean			
Nom	Date	Lieu	UA concernées
Gaston fortin	15 juin 2017	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Jimmy Pronovost	15 juin 2017	Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Yannick Dufour	15 juin 2017	via le WEB	024-71, 025-71 et 027-51

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la pré-consultation des PAFIT de la TLGIRT Lac-Saint-Jean			
Nom	Date	Lieu	UA concernées
François Levesque	15 juin 2017	via le WEB	024-71, 025-71 et 027-51
Marcel Gauthier	15 juin 2017	Dolbeau-Mistassini	024-71, 025-71 et 027-51
Marie Bérubé	15 juin 2017	Dolbeau-Mistassini	024-71, 025-71 et 027-51
Pascal Turcotte	15 juin 2017	St-Félicien	024-71, 025-71 et 027-51
Ghislain Laprise	15 juin 2017	St-Félicien	024-71, 025-71 et 027-51
TOTAL		8 personnes	

Contrairement à l'exercice de consultation publique des PAFIT de 2013, aucune soirée de consultation n'a été tenue par le MFFP pour ce présent exercice puisque les professionnels de la fonction publique étaient en moyen de pression syndicale auprès de leur employeur. Cependant, les rencontres de consultation suivantes ont été tenues en après-midi dans chacun des territoires d'unité de gestion du MFFP :

16 octobre 2017	UA 027-51	Dolbeau-Mistassini	Hôtel Chute des Pères
19 octobre 2017	UA 023-71	Saguenay	Hôtel La Saguenéenne
24 octobre 2017	UA 024-71	Alma	Hôtel Les Cascades
25 octobre 2017	UA 025-71	St-Félicien	Hôtel du Jardin

De plus, du 9 octobre au 22 novembre 2017, la population était invitée à aller rencontrer, sur rendez-vous, le personnel forestier des unités de gestion du MFFP de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 pour prendre connaissance des plans et échanger sur divers éléments s'y retrouvant.

Saguenay-Sud et Shipshaw
Unités d'aménagement 023-51 et 023-52
 1100 rue Bersimis, Chicoutimi
 Téléphone : 418 698-3660

Mistassini
Unité d'aménagement 027-51
 56, avenue de l'Église, Dolbeau-Mistassini
 Téléphone : 418 276-1400

Rivière-Pérignonka
Unités d'aménagement 024-51 et 054-52
 801, chemin du Pont Taché Nord, Alma
 Téléphone : 418 668-8319

Roberval-et-Saint-Félicien
Unités d'aménagement 022-51 et 025-51
 833, boul. Sacré-Cœur, Saint-Félicien
 Téléphone : 418 679-3700

Les PAFIT étaient disponibles en tout temps, pendant toute la durée de la consultation publique, sur le site Web du MFFP (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp>). 801 visites ont été enregistrées au site de consultation du PAFI-T.

Toute l'information pertinente de la consultation publique PAFIT a également été publiée sur la page Facebook du MFFP : <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>.

Les personnes qui sont compilées dans les tableaux suivants sont celles ayant participé aux activités de consultation. On peut considérer que cette liste représente le nombre minimum de gens qui ont consulté les plans durant cette consultation publique puisqu'il était possible de consulter le site Web du MFFP sans s'inscrire en tant que participant à la consultation. La liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires est présentée à l'annexe 1 du présent document.

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la présentation du PAFIT de l'UA 027-51			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Marcel Gauthier	16 octobre 2017	Dolbeau-Mistassini	027-51
André Bouchard	16 octobre 2017	Dolbeau-Mistassini	027-51
Marie-Hélène Sauvé	16 octobre 2017	Dolbeau-Mistassini	027-51
Total		3 personnes	

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la présentation du PAFIT de l'UA 023-71			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Caroline Lavoie	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Claude Pineault	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Marc Tremblay	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Andrée-Anne Simard	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Myriam Benoît	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Claude Gagnon	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Yves Truchon	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Claude Collard	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Marc Gagné	19 octobre 2017	Chicoutimi	023-71
Total		9 personnes	

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la présentation du PAFIT de l'UA 024-71			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Jimmy Pronovost	24 octobre 2017	Alma	024-71
Nicole Dupont	24 octobre 2017	Alma	024-71
Rénald Lessard	24 octobre 2017	Alma	024-71
Louis Harvey	24 octobre 2017	Alma	024-71
Lucien Bouchard	24 octobre 2017	Alma	024-71
Total		5 personnes	

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la présentation du PAFIT de l'UA 025-71			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Gilbert Fortin	25 octobre 2017	St-Félicien	025-71
Carl Laliberté	25 octobre 2017	St-Félicien	025-71
Jacques Asselin	25 octobre 2017	St-Félicien	025-71
Ludovic Béland	25 octobre 2017	St-Félicien	025-71
Jacques St-Onge	25 octobre 2017	St-Félicien	025-71
Richard Martel	25 octobre 2017	St-Félicien	025-71
Total		6 personnes	

Section II : Synthèse des commentaires reçus

Le tableau suivant présente le nombre de participants ayant émis des commentaires dans le cadre de cette consultation publique et faisant partie d'une table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Dans le cadre de cette compilation, seuls les commentaires provenant d'organismes occupant un siège aux comités de travail de la TLGIRT ont été considérés comme provenant d'un participant à une TLGIRT.

Participant à une TLGIRT	Non-participant à une TLGIRT
10	18

Une fiche de commentaire pouvait contenir plusieurs commentaires portant sur différent type de préoccupations. Les tableaux suivants présentent le nombre de commentaires émis par type d'utilisateurs et type de préoccupations.

Type d'utilisateurs								
Total	Villégiateurs (chalet, association de riverains)	Clientèle faunique (zec, pourvoirie, réserve faunique)	Clientèle municipale (municipalité, MRC)	Récréotourisme (activité, club, association)	Groupe environnemental	Chasseurs, pêcheurs (club, association)	Industriels forestiers	Autres
28	1	3	-	9	4	-	2	9

Type de préoccupations										
Total	Localisation des travaux	Infrastructure (chemins, ponts)	Travaux sylvicoles	Superficie des travaux	Économique	Faunique	Qualité de paysage	Récolte	Récréotouristique	Autres
76	6	4	4	1	3	8	13	8	16	13

ANNEXE 1 : Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Personnes ou organismes ayant émis un commentaire
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Association des pourvoiries Sag-Lac (Potvin, Fernand)
Association sportive Onatchiway Est inc. (Zec Onatchiway) (Benoit, Myriam)
Boréalisation (Dumont, Philippe)
Bouchard, Audrey
Comité de développement touristique de Lamarche
Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (individu 1)
Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (individu 2)
Conseil régional de l'environnement et du développement durable – Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) (Tremblay, Tommy)
Créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme (Simard, Gilles)
Département de technologie forestière, Cégep de Chicoutimi (Laberge, Valérie)
Dupont, Nicole
Équinox Aventure (Ouellet, Hugues)
Fjord en kayak (Dubord, Louis)
Gagné, Bernard
Groupe Rétabec inc. (Pronovost, Jimmy)
Lessard, Renald
Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles (MERN) (Perreault, Frédéric)
Nature Québec (Gallais, Sophie)
Réserve faunique des Laurentides (Sépaq) (Lamarre, Jean-François)
Réserve faunique Ashuapmucuan (Sépaq) (Dufour, Yannick)
Société de Cogénération de St-Félicien S.E.C. (Turcotte, Pascal)
Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) (Boudreault, Pier-Olivier)
Table de gestion intégrée des ressources et du territoire du Lac-Saint-Jean (TLGIRT LSJ) (Gauthier, Marcel)
Tourisme Alma Lac-Saint-Jean (Coulombe, France)
Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean (Dubord, Julie)
Total : 28 personnes ou Organismes

ANNEXE 2 : Tableau synthèse des commentaires reçus

Organisme	Synthèse des commentaires reçus
Anonyme	Il est préoccupé par le couloir visuel de la rivière Péribonka qui ne doit absolument pas être touché par les compagnies forestières à partir de l'embouchure du lac Tchitogama jusqu'au barrage Péribonka 4, puisqu'il en va de l'avenir touristique de Lamarche et des environs qui est le seul apport économique (DURABLE ET VALABLE) à développer pour les années à venir. Secteurs 023-71 et 024-71.
Anonyme	Le secteur de la rivière Péribonka est un lieu de nombreuses activités : kayak de rivière, canot, randonnée, vélo de montagne, ski de randonnée. Un corridor visuel de la rivière Péribonka devrait être maintenu intact afin de faire de ce joyau une zone exploitée de façon respectueuse de TOUS. Ce n'est pas parce que peu de personnes y vont pour le moment qu'il faut exploiter la ressource au maximum de sa capacité.
Anonyme	S'il y a des opérations de récolte, le maintien d'un paysage de qualité de la rivière demande au moins de ne pas voir la trace des chemins. Il demande donc de s'assurer que les chemins pour transporter le bois ne sont pas visibles de la rivière. Les zones récoltées repousseront, mais pas les traces de chemin.
Association des pourvoiries Sag-Lac (Potvin, Fernand)	Nos commentaires touchent principalement la stratégie de production de bois : 1) Illustrer de façon directe l'adéquation entre les orientations des plantations et les besoins en travaux d'éducation. Par exemple, pourquoi ne pas illustrer la proportion des plantations de 20 à 30 ans auxquelles il est encore possible d'attribuer un rendement de plantation suite à la qualité de leur suivi et entretien. Cette notion de disponibilité de fonds pour les travaux d'éducation est essentielle à l'atteinte des objectifs de la stratégie et mériterait un engagement du niveau politique. 2) Au lieu de mentionner comme autres usagers les chasseurs, pêcheurs et villégiateurs, utilisez aussi le terme tourisme. Il s'agit d'une industrie qui est aussi présente en forêt et dont les acteurs ont besoin que la forêt conserve certains attributs qui devront être considérés lors de la mise en application de la stratégie. 3) Il a toujours été mentionné que l'ensemble des paramètres d'une plantation pouvant devenir une AIPL serait harmonisable sur le territoire d'intérêt des pourvoiries, c'est-à-dire localisation, superficie et autres paramètres en considérant l'usage. Cette notion d'harmonisation n'est pas clairement indiquée.
Association sportive Onatchiway Est inc. (Zec Onatchiway) (Benoit, Myriam)	L'association est préoccupée quant à l'harmonisation des activités forestières avec les activités fauniques de la Zec (chasse et pêche) lors de la planification des travaux. Elle demande un calendrier de réalisation des travaux qui tient compte des activités de chasse à l'original (2 premières semaines), de voir au respect des demandes d'harmonisation, notamment pour les chemins multiusages (entretien, utilisation, création), de veiller à la sécurité des usagers lors des activités forestières sur les

	territoires de la Zec (ex.: communication radio lors du transport, ralentir à proximité des postes d'accueil, etc.).
Boréalisation (Dumont, Philippe)	Leur principale préoccupation est au sujet des aires protégées. Lors des consultations de la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées (TRACA) entre 2011 et 2013, quatre projets d'aires protégées sur le territoire de la rivière Péribonka ont été soumis. Parmi ceux-ci, le projet d'aires protégées du Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (CSRP) a fait l'objet d'un vaste appui auprès de la population ainsi que chez les entreprises écotouristiques de la région. Le secteur est reconnu pour sa haute valeur paysagère et ses écosystèmes forestiers exceptionnels. Depuis 2015, Boréalisation s'est ajouté aux voix nombreuses qui réclament la protection des forêts riveraines de la rivière Péribonka et demande donc que le projet d'aires protégées proposé par le CSRP soit considéré comme "Territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées" et fasse l'objet des mesures d'évitement à ce titre mentionnées en point 6.3.3.2 du PAFIT.
Bouchard, Audrey	Elle est préoccupée par les coupes forestières qui risquent fort d'endommager le paysage et ainsi nuire au potentiel récréotouristique du lieu. Certaines entreprises touristiques dépendent de la beauté des paysages pour attirer leur clientèle et il est difficile de visualiser une clientèle asiatique, par exemple, dépeindre un lieu déboisé comme environnement naturel. Aux abords de la rivière Péribonka, un aménagement en accord avec le potentiel visuel déjà présent devrait être effectué ou encore des partenariats avec des entités de restauration forestière devraient être bâtis (reboisement, améliorations visuelles) dans l'objectif de nuire le moins possible à la qualité visuelle.
Comité de développement touristique de Lamarche	Avec le support de Synergie, développement, marketing, la municipalité de Lamarche a élaboré un plan ambitieux de développement touristique de calibre international dont les deux piliers sont la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. Ce projet est soutenu par le ministère des Affaires municipales, Emploi Québec et la MRC Lac-Saint-Jean Est et il est appuyé par l'ensemble des organismes touristiques de la région qui voit dans ce projet une contribution importante pour le développement écotouristique de la région du Saguenay--Lac-Saint-Jean. Pour Lamarche, ce projet représente la solution pour sortir de 25 années de dévitalisation par la création d'emplois et l'établissement de nouveaux commerces et petites entreprises liés au domaine touristique. L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Or, ce PAFIT ne traite aucunement de la protection des paysages et aucune mesure de préservation de la qualité visuelle de ceux-ci n'en fait partie. En ce qui concerne le tourisme, ce PAFIT ne dit absolument rien pour l'UA 024-71 et très peu pour l'UA 023-71. Dans une région où le tourisme constitue la quatrième activité économique et où l'écotourisme constitue un créneau d'excellence en croissance importante, il est incompréhensible que ce PAFIT ne tienne pas compte de tout un secteur d'activités économiques qui utilise la forêt.

	Dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, il est dit que l'aménagement durable de la forêt doit concourir "Au maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société" et "À la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées". Étant donné que la vocation écotouristique de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama a été clairement établie, et ce, depuis de nombreuses années, et qu'elle fait consensus dans le milieu touristique régional, étant donné que le milieu touristique régional compte sur le potentiel de ces plans d'eau pour établir son positionnement à l'international et étant donné que le projet de développement touristique de Lamarche représente la survie d'une petite municipalité dévitalisée, pour toutes ces raisons et en respect de la loi, il est recommandé que la rivière Péribonka et le lac Tchitogama soient inscrits au PAFIT 2018-2023 comme territoire d'intérêt majeur à vocation écotouristique et qu'il fasse l'objet de mesures strictes de protection de son environnement naturel.
Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Ce secteur comprend une résidence de tourisme 4 étoiles, selon la CITQ, une offre de croisières en ponton sur le lac Tchitogama et la rivière Péribonka pour les touristes et des traverses en ponton pour accéder aux sentiers pédestres de la Chute Blanche et de la Montagne de la Tour. Nous voulons offrir aux touristes et aux usagers de ces deux magnifiques cours d'eau des paysages uniques. Les berges devraient être protégées afin d'éviter l'érosion. Nous vous demandons donc la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka. Pour le développement du projet touristique de la municipalité de Lamarche, pour la survie des entreprises touristiques de Lamarche, campings, centre plein air, résidences de tourisme, postes à essence, etc. L'environnement naturel de la rivière Péribonka entre le lac Tchitogama et la rivière Manouane devrait être préservé et aucune coupe de bois ne devrait y être faite. Il en est de la survie du milieu, c'est un cri du cœur!
Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	À l'item 6.3.3.2, les territoires considérés pour la création de nouvelles aires protégées devraient comprendre tous les territoires proposés lors de l'appel de projet de la CRÉ et non pas seulement ceux retenus lors de l'exercice de la TRACA et qui n'ont jamais été entérinés par la CRÉ. Étant donné que quatre projets d'aires protégées ont été soumis sur le territoire de la rivière Péribonka et de l'appui de nombreux organismes touristiques et environnementaux, en plus de citoyens pour sa protection, ce territoire devrait tout particulièrement faire l'objet de mesures d'évitement. En ce qui concerne les droits consentis, ces droits ne sont pas rattachés à un lieu en particulier et cet élément devrait être retiré du paragraphe. Il est dit dans ce document que ce PAFIT intègre des objectifs liés au développement et à la protection des ressources et des fonctions variées de la forêt, dont la qualité visuelle des paysages. Or, on ne retrouve rien concernant la qualité visuelle des paysages et leur protection. Il est incompréhensible qu'aucune mesure de préservation ne soit incluse dans ces deux unités d'aménagement ni qu'aucune fiche enjeux/solutions n'ait été élaborée par les TLGIRT. L'enjeu "paysage" sert d'assise à l'industrie écotouristique dont la région a fait son créneau d'excellence et qui est en forte croissance dans la région. Comment un enjeu aussi important pour le développement économique de toute une région peut-il être aussi totalement absent d'un plan d'aménagement soi-disant "intégré" du territoire?

	Malgré des demandes de projets d'aires protégées, la rivière Péribonka est absente de tous les thèmes traités, de tous les tableaux et de toutes les cartes. Compte tenu de sa grande valeur paysagère, écologique, historique et culturelle, de son important potentiel de développement économique axé sur l'écotourisme, de la proposition de quatre projets d'aire protégée, de l'appui massif de la population régionale pour la préservation de ce patrimoine naturel, nous recommandons que le territoire de la rivière Péribonka soit inclus dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées et que ce territoire fasse l'objet de mesures d'évitement strictes lors de la planification des activités d'aménagement forestier.
Conseil régional de l'environnement et du développement durable – Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) (Tremblay, Tommy)	Précisez - Principale préoccupation: environnementale. Nous avons pris connaissance des documents de consultation portant sur les Plans d'aménagement forestier intégré tactiques du Saguenay--Lac-Saint-Jean. Lors des dernières consultations PAFIO, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avons jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MDDELCC. Pourtant ces territoires proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, incluant les principaux intervenants socio-économiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous "moratoire". C'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région et que celui-ci devrait apparaître dans les PAFIT. Rivière Péribonka: Il y a quelques années, une proposition d'aire protégée sur le bord de la rivière Péribonka avait été évoquée. À l'époque, la proposition avait été déposée dans le cadre des travaux de la TRACA, mais n'avait pas été retenue à la suite de l'analyse. Le CREDD croit toujours qu'il s'agit d'un territoire propice à la création d'une aire protégée et nous sommes d'avis que ce territoire devrait faire l'objet de mesures d'évitement. Le CREDD juge que cette modalité particulière est suffisante dans ce cas-ci, car le territoire n'a pas été retenu suite à l'analyse de carence, mais possède tout de même une grande valeur paysagère, écologique, historique et culturelle. En espérant que nos préoccupations seront considérées.
Créneau d'excellence en tourisme	Des entreprises de tourisme d'aventure, ainsi que la municipalité de Lamarche ont, en ce moment, des projets de développement touristique sur les berges de la rivière Péribonka. Le comité de sauvegarde de la rivière Péribonka travaille également sur

d'aventure et écotourisme (Simard, Gilles)	un projet d'aire de protection de la vallée de la rivière. Les autochtones de Mashteuiatsh ont également des projets sur cette rivière qui, pendant des siècles, représentait un accès unique aux territoires nordiques et qui a laissé sur le long de la rivière des vestiges archéologiques d'importance. De plus, la rivière Péribonka est retenue au PRDTP de la région parmi les territoires récréatifs de l'axe navigation pour lesquels des modalités particulières de protection visant principalement l'encadrement visuel doivent être appliquées. Considérant d'autant plus que ce territoire recèle un fort potentiel touristique, il apparaît évident à l'organisme que le corridor visuel de chaque côté de la rivière Péribonka doit être maintenu intact à la faveur des besoins du milieu et des attentes des clientèles internationales à l'égard des territoires sauvages. Compte tenu de ces considérations, le Ministère devrait prévoir au PAFIT des mesures d'évitement de ce secteur sensible pour le développement de l'industrie touristique de la région.
Département de technologique forestière, Cégep de Chicoutimi (Laberge, Valérie)	Précisez - Principale préoccupation: L'enjeu de composition. Le secteur d'intérêt correspond aux superficies regroupées des végétations potentielles. À la page 117, on peut y voir que les principales végétations potentielles ont été regroupées sous MS, RS ou RE. On explique à la page 116 que "Ces regroupements ont pour but de simplifier l'application et l'évaluation des scénarios sylvicoles". Considérant l'enjeu écologique provincial lié à la composition végétale des forêts, cette décision peut diluer une problématique présente dans la région et documentée dans le Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018, page 125: la diminution du bouleau jaune. Le choix de regrouper les RS et RE ne semble pas poser de problème majeur par rapport à l'enjeu de composition puisque les végétations potentielles regroupées visent les mêmes compositions. Par contre, le groupement MS regroupe des végétations potentielles non seulement de compositions arborescentes différentes, mais présentant des dynamiques naturelles différentes, dynamique nécessaire à la régénération du bouleau jaune. En effet, alors que le regroupement RS vise que des végétations potentielles de composition sapinière à épinette noire et le regroupement RE que des végétations potentielles de composition pessière noire, le regroupement MS regroupe des compositions de bétulaie jaune à sapin, de sapinière à bouleau jaune, de sapinière à bouleau blanc et sapinière à érable rouge. La décision peut avoir été prise sur la base que les superficies de MJ1 ET MS1 sont négligeable dans l'UA 23-71 par rapport à MS2. D'un point de vue d'hectare, effectivement, mais en proportion par rapport au domaine bioclimatique auquel ils sont associés, le chiffre serait drôlement différent. Étant donné que le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune occupe 5 % de l'UA, que ces deux végétations potentielles sont associées à ce domaine, il est normal que les superficies soient inférieures en quantité. Il serait intéressant de voir la proportion des végétations potentielles par domaine bioclimatique. Il est important de mentionner que les végétations potentielles MS1 et MJ1 ne sont pas des végétations potentielles rares, ce sont, dans la région 02, des végétations potentielles qui atteignent à l'intérieur de la région leur limite d'aire de répartition. C'est comme si l'on disait qu'on ne se préoccupait pas de la MS2 au Lac-Saint-Jean parce qu'elle est moins importante en nombre d'hectares que la pessière.

	Il est possible que pour cette version du PAFIT, la diminution du bouleau jaune n'ait pas été priorisée encore par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), là n'est pas la question. La question est comment est-il possible de documenter convenablement cette problématique dans un avenir rapproché si les végétations potentielles visées par cet enjeu sont diluées avec une végétation potentielle présentant des problématiques différentes? Oui, on voit un début de préoccupation pour le retour du couvert en bouleau jaune (page 187). Mais dans une optique d'aménagement écosystémique, où le Bureau du forestier en chef nomme d'office une diminution du bouleau jaune dans un des domaines bioclimatiques présents sur le territoire de la 23-71, il serait pertinent de séparer les végétations potentielles MJ1 et MS1 de MS2. Pour MS6, comme ce sont des sites généralement moins riches, elle pourrait être regroupée avec MS2. De cette façon, les différents portraits issus de ces regroupements présenteraient une image plus fidèle aux représentants des TGIRT leur permettant de voir s'il ne serait pas important de prioriser l'enjeu de diminution du bouleau jaune avant que cette espèce ne passe au stade de raréfaction dans la région.
Dupont, Nicole	La rivière Péribonka et le lac Tchitogama devraient être protégés, de par leur importance pour la faune, pour contrer l'érosion des berges et de la montagne et pour offrir de belles forêts aux touristes et amateurs de la nature.
Équinox Aventure (Ouellet, Hugues)	Ses préoccupations sont au sujet des coupes forestières en bordure de la rivière Péribonka. Leur organisme exploite cette rivière depuis plusieurs années avec des clientèles internationales et le paysage est un aspect important sur lequel repose l'expérience de la descente de cette rivière.
Fjord en kayak (Dubord, Louis)	La Péribonka est un joyau pour faire des expéditions nautiques. Elle répond aux attentes des touristes qui recherchent les beautés dans le monde. Les retombées économiques reliées au plein air d'aventures sont importantes et durables, donc gardons notre rivière intacte.
Gagné, Bernard	Une zone située en montagne d'environ 1.5 km de long par 500 m de large, en forme de coteau, sert d'abris hivernaux principalement pour les orignaux. Ce site est fortement fréquenté par les orignaux, notamment en raison d'importante quantité de nourriture (sapinières et jeunes pousses feuillues), de bois mature qui procure une bonne visibilité contre les prédateurs (loups omniprésents dans ce secteur) et d'un ruisseau situé au bas de ce coteau pour s'abreuver. Une quantité impressionnante d'excréments nous démontre d'ailleurs une fréquentation hors de l'ordinaire de ce secteur par les orignaux. Nous croyons qu'il serait primordial de conserver ce secteur intact pour les raisons ci-haut mentionnées pour la survie de ce cheptel. La zone est située dans le secteur de Ferland-et-Boileau et est exploitée par la Coopérative forestière de Ferland-et-Boileau. Le secteur est à l'est de la ZEC Brébeuf en zone libre, située entre le lac Benouche et le ruisseau nommé Bras de Ross. Ce coteau en question est bien représenté sur la carte de potentiel de récolte 03351 2017, de la Coopérative forestière de Ferland-et-Boileau.
Groupe Rémabec inc.	Section 6.1 Localisation de l'unité d'aménagement

(Pronovost, Jimmy)	Commentaire : Il serait intéressant de mentionner qu'il existe un comité de gestion pour l'entretien du chemin des Passes et un comité pour gérer la santé et sécurité sur le chemin. Ses comités regroupent plusieurs intervenants multi-usages du territoire: Pourquoi spécifier pour la région 02 alors que le PAFI-T vise l'UA, pourrait être spécifique à l'UA. Cela pourrait réduire le texte et alléger le document qui est déjà très volumineux. Très peu d'informations sur Pessamit, des infos pourraient peut-être être récupérées des PAFI-T de la Côte-Nord. Il est beaucoup question de Mashteuiatsh alors que 50% du territoire de l'UA est sur le territoire de Pessamit. • Le camp Lisette n'existe plus, camp Pékan au km 278...qui appartient au Groupe Rémabec et non à Arbec. • Ajouter « Au kilomètre 198 s'offre la possibilité de se diriger franc est pour déboucher dans la région administrative de la Côte-Nord (UA 097-51) » et en passant par le camp Noël au km 38. • Modifier: « Plusieurs camps forestiers se trouvent sur le territoire de l'UA, dont : - o le camp Lisette; (Pékan) - o le camp Bonnard; - o le camp rivière Serpent; - o le camp de la Coopérative forestière de Petit-Paris; - o le camp Flocon de Neige; - o le camp ALR; - o le camp Noel • Modifier « et la scierie Produits forestiers Arbec S.E.N.C. pour Arbec Bois d'oeuvre Pourquoi ne pas parler des sites de potentiel archéologique nouvellement identifié au lac des hirondelles et au lac perdu avec la communauté de Pessamit? Les cibles TBE devraient être révisées annuellement pour ajuster Vs la défoliation qui peut évoluer très rapidement, surtout si l'équation de priorité fait évoluer les surfaces à récolter en priorité, selon une moyenne des cotes des 3 dernières années... On risque de voir disparaître, mais surtout apparaître des superficies subitement d'une année à l'autre. Le suivi de ces cibles est trop dépendant de l'évolution de l'épidémie, donc elles n'ont pas de précision. Est-ce que ces cibles seront suivies? Carte 1 : Localisation de l'unité d'aménagement 024-71 Commentaire : Mettre à jour l'avancée du grand chemin qui passe au nord du Lac Perdu. Ententes autochtones à portée territoriale Commentaire : Peut-être indiquer Pessamit à la place de Betsiamites
--------------------	---

	Infrastructures aménagées et à développer Commentaires : • Identifier le camp Pékan au km 278. • Le camp Lisette n'est plus actif, site de camp temporaire seulement (enlever)
Lessard, Renald	Sa principale préoccupation touche la qualité du paysage ainsi que la récolte qui devrait être ramassée plutôt que de pourrir sur place. La plantation devrait être faite au complet et pas seulement que la partie visible.
Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles (MERN) (Perreault, Frédéric)	Voici les préoccupations générales du Secteur du territoire en regard de la planification tactique (générales à toutes les UA) : Prise en compte du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) dans les PAFIT: Les sections 4.3 des documents abordant la prise en compte du PATP et de ses orientations notamment via les couches d'UFZ sont intéressantes. Il pourrait être pertinent d'explorer davantage cet outil à la Table de concertation du PATP pour l'alimenter au besoin. C'est aussi un bon exemple de mise en œuvre du PATP à partager avec nos partenaires gouvernementaux. Le tableau 2 de cette section donne également une bonne vision de la façon dont le ministère entend répondre aux objectifs d'aménagement soulevés par le PATP. Il serait également intéressant d'explorer davantage les solutions proposées avec nos partenaires de la Table, à titre d'exemple. Prise en compte des potentiels d'Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) au PATP : La stratégie régionale de production de bois 2018-2025 prévoit affecter 1,5 M d'hectares (ou 15 000 km²) voués à l'augmentation de rendement d'ici 2050. Concernant ces secteurs, est-ce que la Direction régionale du secteur forêt a des attentes particulières concernant la gestion de ces territoires, à savoir si elle désire leur attribuer une vocation "prioritaire" au Plan d'affectation du territoire? À titre de rappel, notre direction avait émis des commentaires sur la planification opérationnelle de 2016 qui avait permis de soulever les préoccupations suivantes : Prise en compte des zones prioritaires identifiées au PATP, des zones de contraintes minières (accès sable et gravier) lors de la planification d'aires protégées et cohérence des avis ministériels lors de la période d'émission des droits fonciers
Nature Québec (Gallais, Sophie)	RAPPEL: Le document présentement en consultation rappelle que "le plan d'aménagement forestier intégré tactique constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs poursuivis par la SADF." Parmi ces objectifs figurent les suivants: DÉFI 1: Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones Orientation 1: Dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones, sur la gestion de l'aménagement du milieu forestier.

	Objectif 1: Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population, dont les communautés autochtones, à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec. Orientation 2: Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière. DÉFI 2: Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes Orientation 1: Aménagement les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles. Objectif 1: Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en oeuvre de solutions adaptées. Objectif 2: Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Orientation 2: Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier. Objectif 1: Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré. Objectif 2: S'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations de caribous forestiers. DÉFI 3: Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées Orientation 2: Améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. Objectif 1: Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Objectif 3: Favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. Objectif 4: Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier. Objectif 6: Encourager le développement des produits forestiers non ligneux. Commentaire: Nature Québec suggère également d'ajouter l'orientation 3 du défi 2 dans le PAFIT. Cette orientation est de "Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité". Plusieurs objectifs en découlent notamment, l'objectif 1 "Poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable" et l'objectif 2 "Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier". Ainsi, nous profitons de cette consultation pour signifier nos attentes et prendre part à la gestion forestière afin que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, le maintien de la qualité des paysages, le rétablissement du caribou forestier et la prise en compte du récréotourisme comme créateur de richesses
--	--

	soient mieux intégrés dans ce PAFIT. Nos commentaires visent spécifiquement plusieurs aspects: les mesures en place pour le rétablissement du caribou forestier; la création d'aires protégées, la reconnaissance du récréotourisme comme économie du milieu forestier et le rôle de la rivière Péribonka comme joyau à préserver. LES MESURES EN PLACE POUR LE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER: La section 8.2.9.1 présente la démarche gouvernementale concernant l'aménagement de l'habitat du caribou forestier ainsi que les mesures actuellement en place, notamment le maintien de massifs forestiers résiduels en territoire perturbé. Il est écrit qu'"en ce qui a trait à la délimitation d'un vaste espace propice au caribou dans le secteur des Montagnes Blanches, on y procédera à mesure que les paramètres de mise en oeuvre seront développés" Commentaire: Le PAFIT devrait préciser qu'en plus de la délimitation d'un vaste espace propice au caribou dans le secteur des Montagnes Blanches, d'autres actions pourraient également être mises en oeuvre pour contribuer au rétablissement de cette espèce vulnérable. LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES: Rappel des objectifs du Québec en matière d'aires protégées La section 6.3 du PAFIT est intitulée "Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières en regard de la conservation d'éléments de biodiversité". Les aires protégées constituent un outil important et reconnu pour la conservation de la biodiversité. En 2011, le gouvernement du Québec s'est doté d'orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées dans lesquelles il s'engageait à protéger 12 % du territoire d'ici 2015. Plus récemment encore, le premier ministre du Québec a réitéré son engagement à atteindre les cibles internationales fixées par les pays signataires de la Convention sur la diversité biologique, dont le Canada, à savoir 17 % d'aires protégées d'ici 2020.¹ (1 http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201710/26/01-5141413-philippe-couillard-inaugure-une-aire-protgee-dans-le-grand-nord.php) Actuellement, les aires protégées totalisent seulement 4,9 % de l'UA 024-71. Commentaire: Considérant qu'une des orientations de la SADF est de "Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité" (Orientation 3 - Défi 2: Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes), le PAFIT devrait rappeler les engagements du Québec envers la création d'aires protégées afin d'évaluer les écarts à combler sur le territoire. Présentation de l'information La section 6.3 se divise en trois parties: 6.3.1: Protection légale: Aires protégées inscrites au registre des aires protégées 6.3.2: Protection administrative: Territoires faisant l'objet d'une protection administrative, mais qui ne sont pas encore inscrit au registre des aires protégées
--	---

6.3.3: Modalités particulières: Territoires faisant l'objet de modalités particulières (massifs forestiers, territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées)

Alors que les deux premières parties (protection légale et protection administrative) nous renseignent spécifiquement sur des territoires actuellement inscrits au registre des aires protégées ou en voie de l'être, la troisième partie (modalités particulières) mériterait quant à elle une meilleure présentation de l'information.

En effet, les territoires bénéficiant de modalités particulières constituent 15,5 % de l'UA 024-71. Toutefois, au sein des territoires faisant l'objet de modalités particulières, il n'est pas précisé quel est le pourcentage de "massif forestier" versus le pourcentage de "territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées". Il serait intéressant de séparer ces deux catégories, car dans un cas, il s'agit d'une conservation temporaire d'un massif, alors que dans l'autre, il s'agit d'un objectif de protection à long terme du territoire et donc de création d'aires protégées.

Par la même occasion, il serait important de connaître la liste des territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. En effet, de 2011 à 2013, la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) mise en place par la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRÉ) avait permis l'élaboration d'un scénario permettant à la région d'atteindre la cible gouvernementale de 12 % en aires protégées. Ce scénario s'est construit sur la base d'une analyse de carences écorégionales produite par le ministère de l'Environnement et avait mené à la proposition de plusieurs territoires d'intérêt. Il serait pertinent de savoir si tous les territoires issus de ce processus font l'objet de modalités particulières et de savoir si d'autres territoires issus de propositions du milieu sont présents.

Commentaire: Dans une volonté de bonifier la présentation de l'information, Nature Québec recommande de distinguer les massifs forestiers et les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. Le pourcentage de chacune de ses catégories et la liste des territoires d'intérêt devraient également être connus.

Commentaire: Si ce n'est pas le cas, Nature Québec demande à ce que l'ensemble des territoires issus de la démarche de la TRACA se retrouve dans la catégorie "territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées"

Commentaire: Dans le cadre de la SADF, il est rappelé que la gestion forestière doit permettre aux "citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière". En ce sens, d'autres propositions d'aires protégées issues du milieu devraient se retrouver dans la catégorie "territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées". C'est notamment le cas de la rivière Péribonka qui fait l'objet d'une proposition d'aire protégée soumise par le Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (CSRP) au ministère de l'Environnement et appuyée par de nombreuses organisations, dont Nature Québec.

	Dans le présent PAFIT, il est mentionné que les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées font l'objet de "mesures d'évitement". Le MFFP agit avec prudence et évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier. Si pour des fins de respect des droits consentis, des activités d'aménagement doivent y être planifiées, les travaux planifiés sont consultés et harmonisés avec les utilisateurs concernés. Commentaire: Considérant le fait que les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées ont déjà fait l'objet de longues démarches en vue de leur protection, le MFFP devrait, par principe de précaution, suspendre temporairement les activités forestières sur ces territoires, même si l'analyse approfondie par les ministères concernés n'est pas complétée. RÉCRÉATION ET TOURISME: Globalement, le portrait "Récréation et tourisme" du PAFIT est très sommaire. Alors que d'entrée de jeu, il est mentionné que "l'unité d'aménagement 024-71 est largement utilisée à des fins récréatives", il est regrettable de ne pas développer cette section davantage afin de mieux tenir compte du récréotourisme dans la gestion forestière. Aucune donnée concernant les retombées économiques de ce secteur n'est présentée, etc. Considérant la présence du créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme, il y aurait certainement des bonifications à faire sur cette section. Commentaire: Il serait important de réaliser un meilleur portrait du secteur récréotouristique dans le PAFIT. Aussi, il est fait mention de la présence de 278 km de parcours de canot-camping ainsi que de nombreuses pistes de véhicules tout-terrain et de randonnées. Néanmoins, la carte 9 ne permet pas de visualiser les parcours de canot-camping ni le potentiel de mise en valeur de certaines rivières. Par exemple, il n'est fait aucune mention dans le texte du parc régional des Grandes-Rivières (seulement une mention dans le tableau 14). Dans un rapport² produit en 2012 pour évaluer le potentiel pour les activités nautiques non motorisées dans la MRC Maria-Chapdelaine, plusieurs tronçons de rivières ont été évalués comme ayant un fort potentiel. C'est le cas de la section sud de la rivière Péribonka (du barrage de la Péribonka au lac Tchitogama). Ce tronçon présente beaucoup d'intérêt, notamment parce qu'il est accessible aux familles et aux débutants, sans compter le paysage qui est splendide. Il représente une force attractive par rapport à l'offre québécoise. (2 Groupe IBI, DAA. 2012. Bilan du potentiel pour les activités nautiques non motorisées dans la MRC Maria-Chapdelaine. Rapport préliminaire produit pour la MRC de Maria-Chapdelaine - Parc des Grandes-Rivières. En ligne: http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/donnees/document/2/potentiel_des_activites_nautiques_ibdaa.pdf Commentaire: Le tronçon sud de la rivière Péribonka possède un fort potentiel de mise en valeur pour le canot-camping. Elle devrait être inscrite comme parcours de canot-camping si ce n'est pas le cas (non visible sur la carte 9). Aussi, il n'est pas possible d'apprécier comment les secteurs ou zones d'intérêt sur le plan récréotouristique sont pris en compte dans la planification forestière. Il
--	--

	serait souhaitable de savoir si des analyses de paysage sont réalisées afin d'adapter les activités forestières pour préserver une qualité de l'expérience pour les visiteurs. POTENTIEL AIPL: La section 8.2.3 s'intéresse aux aires d'intensification de production ligneuse qui sont envisagées "comme un des moyens pour concrétiser certains objectifs de la stratégie de production de bois régionale." Dans le PAFIT, il est mentionné que les "aires potentielles candidates sont celles qui ont une bonne productivité, présentent moins de contraintes à l'aménagement et qui sont situées à l'extérieur des zones d'affectation du PATP qui sont incompatible avec cet usage." Aussi, il est stipulé qu'en 2017, une mise à jour de ces aires potentielles candidates a été réalisée en tenant compte de nouveaux critères (limite nordique, EPOG, stations forestières, caribou forestier). Commentaire: Il n'est pas fait mention de la prise en considération des enjeux relatifs à la protection des territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. Nature Québec se questionne à savoir si ces territoires d'intérêt sont exclus des aires potentielles candidates. Il serait important de le faire afin de montrer une cohérence dans la planification forestière. Commentaire: Parmi les critères utilisés pour déterminer les aires potentielles candidates, il est important de ne pas négliger les aspects de protection des paysages. Nature Québec se demande si ce critère est pris en compte.
Réserve faunique des Laurentides (Sépaq) (Lamarre, Jean-François)	Commentaires généraux N.B. Ces commentaires se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des futurs PAFIT. La Sépaq offre sa collaboration au MFFP afin de contribuer à la création de richesses dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques. Dans nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT 2013-2018, nous mentionnions qu'il s'agissait davantage d'un P.A.F. qu'un P.A.F. "I". La Sépaq constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFIT, mais est toujours d'avis que le plan d'aménagement forestier présenté n'est pas un plan d'aménagement du milieu forestier qui "intègre" des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques. Avec les améliorations apportées, nous pouvons toutefois constater que les nouveaux plans d'aménagement 2018-2023 sont davantage des plans "harmonisés". En effet et de notre avis, ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques, les intentions gouvernementales identifiées aux nouveaux PATP, ainsi que les objectifs d'aménagement répondant aux enjeux présentés aux TGIRT tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre), et la qualité des accès au territoire. Pour y arriver, la Sépaq propose des pistes de solution constructives visant à alimenter les réflexions portant sur l'élaboration des prochains PAFIT 2023-2028.

	L'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiressource dans les réserves fauniques et pour assurer l'adéquation avec les objectifs gouvernementaux fixés pour ces territoires particuliers. Actuellement le PAFIT a davantage une portée opérationnelle que tactique sur l'implantation concrète d'une vision d'aménagement forestier écosystémique et intégrée dû à la courte durée de celui-ci. Avec des calculs de possibilité forestière échelonnés sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles révisés (ou non) tous les 5 ans, le plan d'aménagement forestier proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps. En effet, pour répondre aux enjeux mentionnés précédemment, il est important de maintenir (ou de créer) des caractéristiques forestières clés tout au long de la durée de vie d'un peuplement forestier, et ce, particulièrement lors des 25 premières années suivant une intervention de récolte. Selon nous, un PAFIT de 5 ans ne peut répondre à ce besoin puisque nous ne pouvons pas savoir, via la planification tactique actuelle, comment la Stratégie d'aménagement forestier "intégrée" du PAFIT est modulée dans l'espace et le temps face aux enjeux des réserves fauniques, et si les modalités fauniques et récréotouristiques demandées aux TGIRT se perpétuent dans le temps. Nous avons besoin de cette prévisibilité afin de réaliser adéquatement notre mandat de conservation et de mise en valeur de la faune, tout en assurant également la qualité de l'expérience des utilisateurs de notre réseau de réserves fauniques. Pour améliorer le contenu et la portée des PAFIT, nous vous proposons de: Insérer une vision d'aménagement à long terme du territoire forestier dans chacune des unités d'aménagement, en tenant compte des affectations, des vocations légales et des particularités des réserves fauniques qui s'y trouvent; Insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans les PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement intégrés des PAFIT; Reconnaître le territoire des réserves fauniques comme une forêt d'opportunités (multiressources) dans un chapitre sur la création de richesses en milieu forestier. Absence dans le PAFIT d'objectifs, de stratégie et de scénarios sylvicoles modulés et adaptés aux enjeux fauniques et récréotouristiques des réserves fauniques. Outre les fiches d'harmonisation contenues en annexe (fiches enjeu-solution ou fiches "VOIC"), le nouveau PAFIT n'est pas très convaincant quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récréotourisme modulent les stratégies d'aménagement qui semblent, encore une fois, tenir compte uniquement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une "Stratégie de production multiressources" devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux futurs PAFIT:
--	--

	Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c.-à-d.: Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune). Le secteur de la Faune et des Parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation); - Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier. Commentaires spécifiques 6.7.5 Ressources fauniques Dans le cadre des prochains PAFIT, la Sépaq souhaite que le profil économique des réserves fauniques concernées soit intégré tel que celui présenté pour les pourvoiries à la section 6.7.5.2. Aussi, dans cette même section, nous trouvons déplacer et peu contributif la comparaison indiquant que le secteur forestier contribue 6,5 fois de plus au niveau des dépenses que le secteur lié aux ressources fauniques. Quelle est la plus-value d'une telle intervention dans une section traitant des ressources fauniques? Nous souhaitons que cette phrase soit retirée de cette section. 7.1.1.1. Enjeu lié à la structure d'âge des forêts Le MFFP mentionne que le plan de restauration des anciennes UA 23-51 et 23-52 devra être révisé. Pourquoi le PAFIT ne contient pas de plan de restauration relié à l'enjeu de la structure d'âge des forêts? Est-ce que les membres de la TGIRT pourront se prononcer sur un éventuel plan de restauration de cet enjeu majeur du régime forestier québécois actuel? 7.1.3 Stratégie régionale de production de bois La Sépaq, via un projet en partenariat avec la Fondation de la faune du Québec, a publié en 2016 un document traitant des AIPL intitulé "Intégration des enjeux des réserves fauniques dans la planification des AIPL". Bien que celle-ci ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées devront prendre en compte la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle. Tel que mentionné dans la Stratégie régionale de production de bois à la section 1.2.2, il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire.
--	---

	Vous trouverez le document portant sur les AIPL mentionné ci-haut à l'adresse suivante: https://www.sepaq.com./rf/girt.dot. À la section 3.7 du document Stratégie régionale de production de bois de la Direction de la gestion des Forêts Saguenay--Lac-Saint-Jean de septembre 2017, on fait référence à l'importance des autres usagers de la forêt dont les territoires fauniques structurés. D'ailleurs, afin d'être en mesure de considérer adéquatement l'ensemble des usagers, particulièrement ceux rattachés à la faune et au récréotourisme, la Sépaq souhaite, tel que mentionné précédemment, que le MFFP mette en place une "Stratégie régionale faunique et récréotouristique" qui permettra de valoriser ces ressources et faire en sorte de créer un meilleur arrimage entre les domaines faunique, forestier et touristique. Nous comprenons que la Stratégie régionale de production de bois soit élaborée dans le but de valoriser la matière ligneuse, mais nulle part on ne fait mention de la faune sachant que des impacts sur certains habitats peuvent découler des différents travaux d'aménagement forestier contenus dans cette stratégie. Rappelons également que dans le rapport final découlant du Chantier sur la production de bois "Le volet économique de la stratégie d'aménagement durable des forêts", celui-ci inclut la notion de création de richesse pour l'ensemble des ressources du milieu forestier. La qualité et la productivité des habitats représentent un enjeu important dans les réserves fauniques et c'est pourquoi au niveau des différentes plantations (section 4.1 du document Stratégie régionale de production de bois) la Sépaq priorise celles dites de "base" (entre 1 500 et 1 800 plants/ha) afin de favoriser une meilleure hétérogénéité des peuplements notamment avec la présence d'essences feuillues. Ce type de peuplement représente un intérêt accru pour la faune contrairement aux plantations "intensives" qui sont davantage monospécifiques. En ce qui concerne celle de gradient "élite", une fiche enjeu-solution a été déposée depuis plus d'un an par la TLGIRT au MFFP. La Sépaq tient à rappeler son opposition à l'utilisation d'essences exotiques ou hybrides dans les réserves fauniques principalement en raison de l'incompatibilité de ce type de sylviculture avec la vocation de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques. La notion de naturalité des plantations est également un aspect sensible pour la Sépaq qu'il faudra prendre en considération pour chacun de ses établissements. Afin de répondre en partie aux préoccupations émises précédemment, les regarnis décrits à la section 4.4 du document Stratégie régionale de production de bois représentent un traitement très intéressant lorsqu'applicables. Depuis quelques années, la Sépaq constate une augmentation des travaux de préparation de terrain et de reboisement en plein dans les réserves fauniques du Saguenay-Lac-Saint-Jean et demande au MFFP de s'assurer que celles-ci soient pleinement justifiées (respect des guides sylvicoles et production d'une analyse de rentabilité économique détaillée). Nous tenons à vous mentionner notre inconfort quant à l'objectif de reboiser 50 millions de plants annuellement. Nous craignons que cet objectif soit trop ambitieux versus la réalité terrain relativement aux secteurs montrant des problématiques de régénération. Rappelons qu'à la section 5.4 à la page 32 du document Stratégie régionale de production de bois qui porte sur les cibles, mesures et actions régionales, on fait référence à l'importance de la régénération naturelle: "La région du Saguenay-Lac-
--	---

	Saint-Jean favorise toujours la régénération naturelle dans la pratique de son aménagement forestier". Ainsi, les interventions de récolte doivent favoriser la régénération naturelle en premier lieu. Il sera important de s'assurer que la plantation de 50 millions de plants n'ira pas l'encontre de cet objectif régional en justifiant leur mise en terre simplement parce qu'ils sont produits. Cette approche irait à l'encontre du nouveau régime forestier qui est fondé sur une approche écosystémique et intégrée particulièrement dans une réserve faunique, un territoire ayant une vocation particulière. Une avenue intéressante pour le reboisement pourrait être ajoutée dans cette stratégie régionale concernant la remise en production des portions de réseau de chemins inutilisés qui équivaut actuellement à une perte significative de territoire forestier productif. La Sépaq a aussi des préoccupations notamment au niveau du maintien des peuplements mélangés dans le temps. Certaines craintes subsistent dû au fait que les choix sylvicoles pourraient être uniquement influencés par la volonté d'atteindre une possibilité forestière de 10 000 000 m³/ha annuellement en 2050 pour la région et non par la création de richesse en tenant compte de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Une vision et une approche différentes de l'aménagement forestier devraient être réfléchies et implantées dans les réserves fauniques pour favoriser la maximisation de la richesse par hectare et non simplement l'augmentation du volume par hectare. La Sépaq souhaiterait en discuter avec le MFFP. Dans cette même section, on fait référence au paysage versus l'effet de la dispersion. Il pourrait être intéressant de mentionner également l'enjeu de la quiétude souvent en lien avec les différents travaux d'aménagement, surtout ceux associés à des stratégies d'aménagement plus "intensives" dont la fréquence des interventions sur le territoire sera plus élevée. 7.2 Objectifs régionaux Nous réitérons notre souhait que les objectifs gouvernementaux spécifiques inscrits au PATP régional soient intégrés à cette section du PAFIT. 7.3 Objectifs locaux La liste des fiches des enjeux présentée en annexe (tableau R13) consiste, à notre avis, en des mesures d'harmonisation des usages auxquelles sont associés des indicateurs de suivi de cibles et non d'objectifs d'aménagement intégrés en bonne et due forme. Selon la Sépaq un objectif d'aménagement intégré consiste en un état de la forêt souhaité (ou à maintenir dans le temps) en fonction de caractéristiques forestières particulières sur une certaine portion d'un territoire forestier aménagé. Exemples d'objectifs d'aménagement locaux: l'application d'un plan d'aménagement forestier pour l'habitat de la gélinotte huppée (objectif local = produire de la forêt et de la gélinotte huppée à un endroit précis); planification forestière adaptée pour conserver la qualité d'un encadrement visuel de 4 chalets locatifs (objectif local: produire de la forêt et des produits de villégiature lucratifs). La Sépaq souhaiterait qu'un mécanisme clair puisse être convenu aux TGIRT afin de discerner un objectif local d'aménagement (effet sur les stratégies sylvicoles et la stratégie d'aménagement d'une portion de territoire d'une UA (niveau du PAFIT)) d'une mesure d'harmonisation (harmonisation des usages après que les stratégies
--	--

	d'aménagement soient décidées par le MFFP et intégrées dans les calculs du BFEC (niveau du PAFIO)). 8.1 Détermination de la possibilité forestière 2018-2023: La réserve faunique des Laurentides est préoccupée par l'augmentation significative de la possibilité forestière de l'UA 23-71 étant donné que la majorité des interventions forestières de cette UA a cours sur son territoire depuis quelques années. Nous avons encore un malaise à ce que la possibilité forestière soit déterminée avant que les stratégies d'aménagement du PAFIT ne soient présentées en consultations des partenaires sur le territoire. De cette façon, le MFFP semble montrer que le volume de matière ligneuse est le critère le plus important du régime forestier et que les autres valeurs doivent s'y adapter, ce qui ne respecte pas l'esprit de la LADF et de la SADF. Nous souhaitons, comme déjà mentionnés, que les consultations publiques sur les PAFIT soient tenues avant que les calculs de possibilité forestière soient effectués par le BFEC. 8.1.2 Contraintes opérationnelles: La Sépaq ne comprend pas pourquoi les territoires fauniques structurés constituent des contraintes opérationnelles au même titre que des pentes fortes, des peuplements orphelins ou des lisières boisées. Il y a, certes, des contraintes opérationnelles sur le territoire de la réserve faunique liées à des enjeux spécifiques, mais le fait de considérer l'ensemble du territoire à titre de contrainte opérationnelle mérite de nous être clarifié. 8.2.3 Les aires d'intensification de production ligneuse: tel que mentionné dans la section qui commente la Stratégie régionale de production de bois de la Direction de la gestion des forêts Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous souhaitons être inclus dans le processus de décision régional face à l'implantation d'une telle stratégie dans la réserve faunique des Laurentides. À cet effet, nous avons noté une différence considérable entre la carte des potentiels d'aire d'intensification de la production ligneuse du PAFIT 2018-2023 et celles présentées dans les PAFIT 2013-2018 des UA 23-51 et 23-52. Nous souhaitons que le MFFP nous explique cette différence. Nous aurions également souhaité que le territoire d'intérêt à des fins de création d'une aire protégée du lac Pikauba soit retiré de la carte des potentiels d'AIPL. 8.2.9.1 Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier: tel que mentionné lors d'une TGIRT régionale, il est impératif que le MFFP élabore un plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier pour la harde de Charlevoix qui fréquente de manière assidue le territoire de l'unité d'aménagement 23-71. Nous invitons les responsables du MFFP à collaborer avec les responsables du dossier à la DGR de la Capitale-Nationale. 8.2.4 Stratégie sylvicole: Aux tableaux, 36, 37 et 38, le MFFP inclut des objectifs quant à l'utilisation des traitements. Ceci consiste en un exemple intéressant sur lequel des stratégies sylvicoles pourraient être élaborées pour répondre à des objectifs locaux d'aménagement faunique et récréotouristique. 8.2.6 Superficies des traitements sylvicoles 2018-2023 (R16): En analysant le tableau 40 et en le comparant avec ceux apparaissant dans les PAFIT 2013-2018 des UA 23-51 et 23-52, nous notons une forte diminution des superficies de coupes partielles (coupe progressive régulière et coupe progressive irrégulière) dans les traitements sylvicoles pour la période 2018-2023. Nous souhaitons en connaître la
--	---

	raison puisque, comme vous le savez sûrement, la Sépaq considère cette gamme de traitements comme des outils permettant une synergie entre nos enjeux de GIR, les enjeux écosystémiques et la production de tige de qualité. Nous attendons un retour de la part du MFFP à cet égard. Le MFFP présente une proportion de 24 % des coupes partielles. Selon nos calculs, nous arrivons à une proportion de 16 % (1 950 ha CP / (10 142 ha CR + 1 950 ha CP)* 100 = 16 %). Nous demandons au MFFP d'expliquer ces calculs au regard du ratio CP/CR; Nous observons également un ajout de 800 ha en éclaircie commerciale dans le PAFIT 2018-2023 comparativement au PAFIT 2013-2018. Nous demandons que les EC qui seront prescrites dans la réserve faunique des Laurentides, si tel est le cas, soient modulées aux enjeux présents sur le territoire d'application (habitat faunique, encadrement visuel ou autre). Nous notons une baisse substantielle des superficies prévues en préparation de terrain et en plantation (3 800 ha PAFIT 2013-2018 et 1 950 ha PAFIT 2018-23). Nous espérons que cette diminution de ce type d'intervention se reflète sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides.
Réserve faunique Ashuapmuchuan (Sépaq) (Dufour, Yannick)	Commentaires généraux N.B. Ces commentaires se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des futurs PAFI-T. La Sépaq offre sa collaboration au MFFP afin de contribuer à la création de richesses dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques. Dans nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT 2013-2018, nous mentionnions qu'il s'agissait davantage d'un P.A.F. qu'un P.A.F. "I". La Sépaq constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFI-T, mais est toujours d'avis que le plan d'aménagement forestier présenté n'est pas un plan d'aménagement du milieu forestier qui "intègre" des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques. Avec les améliorations apportées, nous pouvons toutefois constater que les nouveaux plans d'aménagement 2018-2023 sont davantage des plans "harmonisés". En effet et de notre avis, ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques, les intentions gouvernementales identifiées aux nouveaux PATP, ainsi que les objectifs d'aménagement répondant aux enjeux présentés aux TGIRT tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre), et la qualité des accès au territoire. Pour y arriver, la Sépaq propose des pistes de solution constructives visant à alimenter les réflexions portant sur l'élaboration des prochains PAFIT 2023-2028. L'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiresource dans les

	réserves fauniques et pour assurer l'adéquation avec les objectifs gouvernementaux fixés pour ces territoires particuliers. Actuellement le PAFIT a davantage une portée opérationnelle que tactique sur l'implantation concrète d'une vision d'aménagement forestier écosystémique et intégrée dû à la courte durée de celui-ci. Avec des calculs de possibilité forestière échelonnés sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles révisés (ou non) tous les 5 ans, le plan d'aménagement forestier proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps. En effet, pour répondre aux enjeux mentionnés précédemment, il est important de maintenir (ou de créer) des caractéristiques forestières clés tout au long de la durée de vie d'un peuplement forestier, et ce, particulièrement lors des 25 premières années suivant une intervention de récolte. Selon nous, un PAFIT de 5 ans ne peut répondre à ce besoin puisque nous ne pouvons pas savoir, via la planification tactique actuelle, comment la stratégie d'aménagement forestier "intégrée" du PAFIT est modulée dans l'espace et le temps face aux enjeux des réserves fauniques, et si les modalités fauniques et récréotouristiques demandées aux TGIRTs se perpétuent dans le temps. Nous avons besoin de cette prévisibilité afin de réaliser adéquatement notre mandat de conservation et de mise en valeur de la faune, tout en assurant également la qualité de l'expérience des utilisateurs de notre réseau de réserves fauniques. Pour améliorer le contenu et la portée des PAFIT, nous vous proposons de: · Insérer une vision d'aménagement à long terme du territoire forestier dans chacune des unités d'aménagement, en tenant compte des affectations, des vocations légales et des particularités des réserves fauniques qui s'y trouvent; · Insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans les PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement intégrés des PAFIT; · Reconnaître le territoire des réserves fauniques comme une forêt d'opportunités (multiréssources) dans un chapitre sur la création de richesses en milieu forestier. - Absence dans le PAFIT d'objectifs, de stratégie et de scénarios sylvicoles modulés et adaptés aux enjeux fauniques et récréotouristiques des réserves fauniques. Outre les fiches d'harmonisation contenues en annexe (fiches enjeu-solution ou fiches "VOIC"), le nouveau PAFIT n'est pas très convaincant quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récréotourisme modulent les stratégies d'aménagement qui semblent, encore une fois, tenir compte uniquement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une "Stratégie de production multiréssources" devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en oeuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux futurs PAFIT:
--	--

- Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en oeuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADP (c.-à-d.: Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune). Le secteur de la Faune et des Parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation);

- Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.

Commentaires spécifiques

6.2.7.8 Contraintes opérationnelles: La Sépaq ne comprend pas pourquoi les territoires fauniques structurés constituent des contraintes opérationnelles au même titre que des pentes fortes, des peuplements orphelins ou des lisières boisées. Il y a, certes, des contraintes opérationnelles sur le territoire de la réserve faunique liées à des enjeux spécifiques, mais le fait de considérer l'ensemble du territoire à titre de contrainte opérationnelle mérite de nous être clarifié.

6.7.5 Ressources fauniques: Dans le cadre des prochains PAFIT, la Sépaq souhaite que le profil économique des réserves fauniques concernées soit intégré tel que présenté pour les pourvoies à la section 6.7.5.2. Aussi, dans cette même section, nous trouvons déplacer et peu contributif la comparaison mentionnant par exemple que le secteur forestier contribue 6,5 fois de plus au niveau des dépenses que le secteur lié aux ressources fauniques. Quelle est la plus-value d'une telle intervention dans une section traitant des ressources fauniques? Nous souhaitons que cette phrase soit retirée de cette section.

7.1.3 Stratégie régionale de production de bois: La Sépaq, via un projet de la Fondation de la faune du Québec, a publié en 2016 un document traitant des AIPL intitulé "Intégration des enjeux des réserves fauniques dans la planification des AIPL". Bien que celle-ci ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées devront prendre en compte la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle. Tel que mentionné dans la Stratégie régionale de production de bois à la section 1.2.2, il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire.

Vous trouverez le document portant sur les AIPL mentionné ci-haut à l'adresse suivante: <https://www.sepaq.com/rf/girt.dot>. À la section 3.7 du document

	Stratégie régionale de production de bois de la Direction de la gestion des Forêts Saguenay--Lac-Saint-Jean de septembre 2017, on fait référence à l'importance des autres usagers de la forêt dont les territoires fauniques structurés. D'ailleurs, afin d'être en mesure de considérer adéquatement l'ensemble des usagers, particulièrement ceux rattachés à la faune et au récréotourisme, la Sépaq souhaite, tel que mentionné précédemment, que le MFFP mette en place une "Stratégie régionale faunique et récréotouristique" qui permettra de valoriser ces ressources et faire en sorte de créer un meilleur arrimage entre les domaines faunique, forestier et touristique. Nous comprenons que la Stratégie régionale de production de bois soit élaborée dans le but de valoriser la matière ligneuse, mais à peu près nulle part on ne fait mention de la faune sachant que des impacts sur certains habitats peuvent découler des différents travaux d'aménagement forestier contenus dans cette stratégie. Rappelons également que dans le rapport final découlant du Chantier sur la production de bois "Le volet économique de la stratégie d'aménagement durable des forêts", celui-ci inclut la notion de création de richesse pour l'ensemble des ressources du milieu forestier.
Société de Cogénération de St-Félicien S.E.C. (Turcotte, Pascal)	Commentaires sur le point 2.1.3 portant sur la biomasse forestière: Vous mentionnez après le tableau 2, et je cite; "Il n'existe à ce jour aucune activité destinée à mettre en valeur cette ressource. Le développement de cette filière industrielle peut contribuer à améliorer la diversité des débouchés pour les produits ligneux conventionnels." Je suis d'accord avec la deuxième phrase, mais, il est faux de dire qu'il n'existe actuellement aucune activité à ce jour puisque la Société de Cogénération de St-Félicien en utilise une moyenne de 20 000 TMV par an depuis les 3 dernières années. Ce volume utilisé provenait en majeure partie de bois brûlé provenant des travaux de remise en production dans la 25-51 et la 22-51. Outre le bois brûlé, il est impossible dans la région d'utiliser la biomasse telle qu'elle est définie par le MFFP. Les opérations forestières étant effectuées à partir de machines multifonctionnelles, la biomasse nécessiterait des coûts trop importants pour être récupérée la rendant ainsi plus dispendieuse que les sous-produits de l'industrie du sciage pour une qualité moindre. La seule matière devenant donc économiquement disponible est le bois marchand sans preneur et/ou non désiré qui, lorsqu'utilisé, n'est pas comptabilisé comme étant de la biomasse même s'il nous est tarifé en ce sens depuis l'orientation ministérielle de 2016. Il n'est donc pas soustrait dans l'utilisation de notre PRAU. L'utilisation que l'on fait de notre PRAU est donc remise en question à toutes les périodes de renouvellement, car elle apparaît comme inutilisée ou pas utilisée en totalité. La perte de notre PRAU résulterait en l'impossibilité de siéger sur la table des BGA et donc en une perte d'approvisionnement puisqu'on ne pourrait s'entendre avec les BGA pour utiliser cette matière. Je crois que ces points couvrent bien la problématique autour de la presque inexistence d'utilisation de la biomasse forestière et devrait être considérée dans la

	Stratégie de production de bois. Ceci met un frein important au développement de la filière biomasse puisque le PRAU ne peut être utilisé comme une garantie d'approvisionnement et il devient donc impossible de financer des projets à partir de celle-ci faute de garantie d'approvisionnement inexistante.
Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) (Boudreault, Pier-Olivier)	Préoccupations identifiées suite: Superficie des travaux, localisation des travaux, qualité de paysage. 1. Planification forestière dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées: Notre commentaire porte principalement sur une directive relative à la planification d'interventions forestières dans les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. La directive est décrite aux sections 6.3.3.2 de tous les Plans d'aménagement forestier intégré tactiques présentement en consultation au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette directive mentionne que dans les territoires d'intérêt pour fin d'aires protégées, le MFFP "évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier". Or, la SNAP Québec a documenté dans les dernières années près d'une dizaine de cas où des coupes forestières ou des infrastructures (chemins, ponts) ont été planifiées par le MFFP-02 dans les territoires d'intérêt pour fin d'aires protégées. Cela démontre que la directive doit être renforcée, notamment dans le contexte où les cibles des orientations stratégiques 2011-2015 en matière d'aires protégées au Québec (12 % de protection du territoire terrestre) n'ont pas été rencontrées, et où le risque est élevé de ne pas atteindre nos engagements actuels en vertu des accords internationaux auxquels le Québec s'est engagé (cibles d'Aïchi, dont la cible d'atteindre 17 % d'aires protégées terrestres d'ici 2020). Dans l'absence de processus régional pour atteindre les cibles gouvernementales en matière d'aires protégées, les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées doivent être soustraits temporairement de l'aménagement forestier. Des directives similaires sont actuellement proposées dans les PAFIT d'autres régions administratives du Québec. De telles directives assureront le maintien de l'intégrité écologique de ces secteurs dans l'attente de l'analyse approfondie par les différents ministères impliqués ou de la désignation légale de ces secteurs à titre d'aire protégée. 2. Tordeuse des bourgeons de l'épinette et coupes de récupération: La stratégie 2015-2020 pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette et ses objectifs sont mentionnés à la section 8.2.8. L'un des objectifs vise à "maintenir les cibles de structure d'âge et d'éviter la raréfaction des peuplements jouant les rôles écologiques des vieilles forêts". Nous avons remarqué que les coupes de récupération risquent de viser, dans les années à venir, le corridor visuel de la rivière Péribonka. Cette zone est visée par un projet d'aire protégée de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La SNAP Québec supporte d'ailleurs ce projet d'aire protégée. Le secteur de la rivière Péribonka possède un fort potentiel récréotouristique et des démarches ont été entreprises par des organismes sans but lucratif, des entreprises et des municipalités pour mettre en valeur la rivière dans une perspective de diversification et de stimulation socio-économique. De plus, certains secteurs

	autour de la rivière Péribonka sont constitués de peuplement d'âge mature et la récolte dans de tels secteurs pourraient aller à l'encontre de l'objectif de la Stratégie 2015-2020 pour la tordeuse mentionnée ci-dessus. Pour ces raisons, la SNAP Québec demande au MFFP-02 de collaborer avec le MDDELCC à la concrétisation de ce projet d'aire protégée tel que le requiert la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF, Défi 2, Orientation 3, Objectif 2). La SNAP Québec demande également d'ici là d'exclure toute planification forestière dans le secteur à l'étude par le MDDELCC. 3. Caribou forestier: La section 8.2.9.1 mentionne les éléments du Plan d'aménagement pour l'habitat du caribou forestier au Saguenay-Lac-Saint-Jean, notamment le maintien de massifs forestiers résiduels en territoire perturbé d'une taille de 100-250 km². La SNAP Québec rappelle que la taille de ces massifs est trop petite pour jouer un rôle positif dans le rétablissement du caribou forestier et risque au contraire d'agir à titre de trappe écologique en favorisant l'accès au caribou par les prédateurs (voir Lesmerise et al., Ecology and Evolution 2013; 3(9): 2880-2891). La taille de ces derniers doit être adaptée aux Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/especes/lignes-directrices-amenagement-habitat.pdf), basées sur les données scientifiques les plus récentes.
Table de gestion intégrée des ressources et du territoire du Lac-Saint-Jean (TLGIRT LSJ) (Gauthier, Marcel)	Consultation publique en cours sur la stratégie de production de bois et les plans d'aménagement forestier de 2018-2023. Lors de la consultation du 16 octobre 2017 pour l'UA 27-51, j'ai exprimé au nom des villégiateurs, dont je suis le représentant, des inquiétudes face au PAFIT 2018-2023. Les ravages occasionnés par l'infestation de la TBE (tordeuse du bourgeon de l'épinette) obligent le ministère à réorienter la coupe forestière prioritairement vers les essences durement affectées, ce qui change profondément les prévisions passées et à venir. Par exemple, certains secteurs qui devaient être exemptés de coupe dans une entente d'harmonisation de 2016 devront finalement être coupés à cause de la TBE. Il est important que la planification soit plus flexible en tenant compte des ravages passés de la "TBE" et de ceux à venir autant que possible, particulièrement dans la forêt de proximité où il y a une masse critique de villégiateurs et autres utilisateurs qui cohabitent avec les exploitants forestiers. De plus, la localisation des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) devrait faire l'objet d'une consultation avec les villégiateurs. J'ai constaté également une volonté claire du MFFP et des exploitants forestiers d'augmenter l'exploitation forestière plus au sud, donc plus près des usines de transformation, ce qui va exiger une plus grande concertation avec les villégiateurs pour cohabiter harmonieusement. En résumé, il faut se rappeler que cette forêt de proximité permet aux différents utilisateurs d'exercer leurs activités de façon durable et cela exige de préserver une masse critique de forêts en santé sur l'ensemble de son territoire. De plus, cette épidémie de TBE risque fort d'abaisser la possibilité forestière que le forestier en chef s'apprête à réévaluer. Il est donc élémentaire d'user de prudence dans les

	situations de dépassement de coupe en raison du programme spécial de récolte "TBE", surtout situé à l'intérieur de la forêt de proximité.
Tourisme Alma Lac-Saint-Jean (Coulombe, France)	Nous accompagnons les différentes entreprises et instances municipales dans leur développement touristique et s'assurons de développer l'offre touristique sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est. Nous sommes préoccupés par la préservation de la qualité du paysage. L'industrie touristique développe des projets sur le territoire entourant la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. Nous sollicitons, dans le cadre de ces travaux, la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka.
Tourisme Saguenay-Lac- Saint-Jean (Dubord, Julie)	Il faut préserver le couloir visuel de la Péribonka, dans le contexte de la stratégie de développement touristique de la municipalité de Lamarche.